



062_2026_ACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Approbation de la première tranche du projet de Restauration Intérieure de l'Eglise Saint-Martin et demande de subvention au titre de la DSIL 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin du hameau de Jouars, à Jouars-Pontchartrain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin sur la commune de Jouars-Pontchartrain, évalué à un montant total de 496 784,90 euros HT soit 596 141,88 euros TTC ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation du projet sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

062_2026_ACV

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- **DECIDE** de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, en vue de participer au financement de la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2027, Article 2135.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance


Morgane GUEZENEC

Le Maire


Thomas MENGELLE-TOUYA


Acte exécutoire

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.